

ENTENTE

etre

LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL

ci-après appelé : «le CSS de Laval »

et

LE SYNDICAT LAVALLOIS DES EMPLOYÉS DE SOUTIEN SCOLAIRE (SLESS-CSQ)

ci-après appelé : « le Syndicat »

ATTENDU que la majorité des postes en service de garde pour les techniciennes ou techniciens en service de garde sont à caractère cyclique au CSS de Laval;

ATTENDU l'article 7-7.00 de la convention collective S3;

ATTENDU l'évaluation des besoins de l'organisation quant aux responsabilités et aux tâches de travail des techniciennes et des techniciens en service de garde;

ATTENDU que la solution commune des parties est de retirer le caractère cyclique des postes de techniciennes et de techniciens en service de garde afin qu'ils ne soient plus visés par les mises à pied de l'article 7-2.00;

ATTENDU les articles 7-3.13, 7-3.14 et 7-3.17 de la convention collective S3;

ATTENDU les discussions entre les Parties afin de définir les modalités applicables;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

- 1) Les attendus font partie intégrante de la présente Entente;
- 2) Rétroactivement au 27 août 2021, les postes de techniciennes et techniciens en service de garde apparaissant à la liste en Annexe ne sont plus à caractère cyclique et deviennent annuels;
- 3) Aucun de ces postes n'est aboli. Chaque salarié conserve son poste. La présente Entente n'a pas pour effet d'entraîner la création de nouveaux postes et ne crée aucun nouveau droit aux salariées qui sont titulaires des postes, autre que leur poste devient annuel;
- 4) La présente Entente ne vise que les postes en annexe et ne crée aucun précédent quant au caractère des postes de techniciennes et techniciens en service de garde à venir;

- 5) La présente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;
- 6) Les Parties, ayant déclaré la présente entente de la nature d'une transaction, renoncent à en demander l'annulation ou la rescision éventuelle pour quelque cause que ce soit, y compris, mais non limitativement, pour cause d'erreur de fait et de droit.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Laval,

Le 21 mai 2022


Madame Karine Larocque,
Directrice adjointe
Service des ressources humaines
Centre de services scolaire de Laval

Le 25 avril 2022


Monsieur Yves Brouillette,
Président SLESS-CSQ

Le 18 mai 2022


Monsieur Richard Lambert,
Directeur adjoint
Service des ressources humaines
Centre de services scolaire de Laval